

# Contrat de prêt

## Prêt numéro

### Désignation du prêteur

Madame, Monsieur , né(e) le : XXX à XXX, résidant XXX - XXX,

Email :

Désigné(e) ci-dessous comme le « Prêteur ».

Le « Prêteur » certifie être un particulier majeur.

### Désignation de l'emprunteur

XXX, SARL, dont le siège social est situé XXX- XXX

Identifiée au système SIREN sous le numéro

Représentée par Monsieur , dûment habilité aux fins des présentes,

Désignée ci-dessous comme l'« Emprunteur ».

Le Prêteur et L'Emprunteur sont ci-après ensemble dénommés les « Parties » ou individuellement une « Partie ».

## PREAMBULE

- a. L'Emprunteur, dans le cadre de son activité professionnelle, souhaite réaliser un Projet présenté sur le site internet CREDOFUNDING sous le nom « xxx » entre le XX/XX/XXX et la date initiale de fin de campagne du XX/XX/XXXX.
- b. Parce qu'il souhaite financer pour partie son Projet à l'aide de Crédits consentis par des personnes physiques conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, alinéa 2 no 7, et des articles L. 548-1 et suivants du Code monétaire et financier, l'Emprunteur a fait appel à CREDOFUNDING pour présenter son Projet sur le site internet de CREDOFUNDING et être ainsi mis en relation avec des personnes physiques. CREDOFUNDING est une SAS au capital de 10.000 €uros, dont le siège social est situé 41 rue Laure Diebold - 69009 LYON - 04.82.53.84.43. CREDOFUNDING est identifiée au système SIREN sous le numéro 807 647 615 et au registre de l'ORIAS sous le numéro 14007012 en tant qu'Intermédiaire en Financement Participatif.
- c. Le montant que l'Emprunteur souhaite financer par des Crédits consentis par des personnes physiques s'élève à XXX € (le « Montant du Prêt»), soit l'Objectif de collecte du Projet présenté sur le site CREDOFUNDING.
- d. Le Prêteur a accepté de prêter à l'Emprunteur XX €, afin de contribuer au financement de son Projet, aux termes et conditions des présentes. Il déclare agir dans un cadre personnel, non professionnel et non commercial.
- e. En exécution du présent contrat conclu ce jour (le «Contrat»), l'Emprunteur s'engage, en contrepartie des sommes remises ce jour, à rembourser au Prêteur la somme de XX €, assortie des intérêts à X % selon l'échéancier annexé aux présentes.
- f. Les Conditions particulières et les conditions générales du Contrat d'ouverture de crédit ne forment qu'un seul et même contrat.

## A - CONDITIONS PARTICULIERES

- a. La DATE DE LANCEMENT DE LA CAMPAGNE est leXX/XX/XXXX
- b. La DATE INITIALE DE FIN DE CAMPAGNE sera le XX/XX/XXXX. La DATE INITIALE DE FIN DE CAMPAGNE pourra être modifiée une seule fois pendant la campagne par un rallongement de durée ne pouvant excéder la durée initiale de la campagne, sur demande de l'Emprunteur et après acceptation par CREDOFUNDING. Cette nouvelle date devenant la DATE FINALE DE FIN DE CAMPAGNE.
- c. La DATE DE CLÔTURE du projet prise en compte comme condition suspensive est le XX/XX/XXXX. La DATE DE CLÔTURE est postérieure à la DATE INITIALE DE FIN DE CAMPAGNE et correspond à la période nécessaire à l'obtention et à la validation des pièces justificatives des différents prêteurs. Si la DATE INITIALE DE FIN DE CAMPAGNE venait à être modifiée, la DATE DE CLÔTURE deviendrait la DATE FINALE DE FIN DE CAMPAGNE + 30 jours calendaires.
- d. Le Prêteur s'engage à prêter à l'Emprunteur la somme de XX €, en donnant l'ordre à LemonWay de virer le Montant du Prêt de son Compte de Paiement sur le Compte de Paiement de l'Emprunteur, sous réserve notamment de réalisation des conditions suspensives.
- e. Le taux d'intérêt annuel applicable au Prêt (ci-après le «Taux d'intérêt») est de : X %.
- f. Le prêt sera remboursé à compter de la DATE DE CLOTURE + 1 mois, en 36 mensualités, telles que détaillé dans le tableau d'amortissement joint au Contrat. Chaque mensualité sera virée sur le Compte de Paiement du Prêteur ouvert par ce dernier auprès de LemonWay par crédit du Compte de Paiement de l'Emprunteur. CREDOFUNDING

L'Emprunteur devra s'assurer à chaque échéance que son Compte de Paiement détenu au sein de LemonWay aura un solde au moins égal au montant des échéances à payer.

g. Le montant des frais dus à CREDOFUNDING en qualité d'Intermédiaire en Financement Participatif s'élève à X euros HT correspondant au montant de la commission initiale, et à X % HT du montant de l'Objectif de collecte dès lors que celui-ci est atteint et que la condition suspensive est réalisée. Les frais dus à LemonWay pour la gestion du compte de paiement s'élèvent à X% HT du montant collecté. Ces frais sont dus par l'Emprunteur.

h. Le taux effectif global du Prêt est de X% par année, ce pourcentage étant arrondi à la première décimale après la virgule.

## B - CONDITIONS GENERALES

### 1. DÉFINITIONS

Tous les termes commençant par une majuscule auront le sens qui leur est attribué dans le Règlement portant conditions générales d'utilisation du site internet et conditions générales de vente de CREDOFUNDING, sauf s'ils sont définis autrement dans le Contrat.

« Jour ouvré » : désigne un jour (autre qu'un samedi et un dimanche), où les banques sont ouvertes à Paris tout en étant, s'il s'agit d'un jour où un paiement ou un achat en euros doit être effectué, un jour TARGET.

« Jour Target » : désigne un jour où TARGET2 est ouvert au règlement de paiements en euros.

« Prêt » : désigne le prêt accordé par le Prêteur au titre du Contrat.

« TARGET 2 » : désigne le système de paiement à règlement brut en temps réel (RBTR ou RTGS) en euro, développé et géré par l'Eurosysteme, entré en production en novembre 2007.

### 2. DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR

A la date de signature du Contrat, l'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur que :

a. L'Emprunteur est une personne morale dûment immatriculée et existant valablement au regard des lois applicables et a la capacité de conduire ses activités et de détenir ses actifs.

b. L'Emprunteur a la capacité juridique de conclure et d'exécuter ses obligations au titre du Contrat de Prêt. Sa signature et son exécution sont conformes à son objet social, ont été régulièrement autorisées par les organes sociaux et autorités compétentes de l'Emprunteur et ne requièrent aucune autre autorisation de sa part.

c. Aucune procédure collective n'a été entamée à l'encontre de l'Emprunteur et, à la connaissance de l'Emprunteur, aucune action ou démarche n'a été entreprise par une personne quelconque aux fins d'initier une telle procédure à l'encontre de l'Emprunteur.

d. L'Emprunteur certifie qu'il a pris connaissance et accepté expressément le règlement portant conditions générales d'utilisation du site internet [www.credofunding.fr](http://www.credofunding.fr) de CREDOFUNDING.

Sauf notification contraire de l'Emprunteur, ces déclarations seront réputées réitérées le premier jour de chaque Date d'Echéance.

### 3. CONDITIONS SUSPENSIVES

Par la présente, le Prêteur s'engage à accorder à l'Emprunteur le Montant du Prêt indiqué à l'Article A des Conditions particulières ci-dessus sous réserve de la réalisation des conditions suivantes:

a. Adhésion au Règlement portant conditions générales d'utilisation du site internet de CREDOFUNDING ;

b. Ouverture d'un Compte Projet par l'Emprunteur;

c. Ouverture d'un Compte CREDOFUNDING par le Prêteur;

d. Exécution de l'ordre de virement par le Prêteur du Montant du Prêt sur le Compte Projet;

e. Les déclarations faites par l'Emprunteur à l'article 2 sont exactes ;

f. L'ensemble des conditions visées par le Contrat et par le Règlement portant conditions générales d'utilisation du site internet et conditions générales de vente de CREDOFUNDING ont été respectées notamment au regard de la réglementation du financement participatif visé par les articles L. 548-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

### 4. DESTINATION

L'Emprunteur s'engage à utiliser l'intégralité du Prêt pour financer le Projet visé au préambule des présentes.

## 5. MISE À DISPOSITION - RETRACTATION

Le Prêteur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation. Tout prêt effectué par le Prêteur par l'intermédiaire de CREDOFUNDING est irrévocable. Le Prêteur donne alors l'ordre à LemonWay, service de paiement agréé, (SAS dont le siège social est situé au 14 rue de la Beaune, 91300 Montreuil, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 500 486 915, et établissement de paiement (code interbancaire CIB16568J) agréé en date du 24/12/2012 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), de bloquer le Montant du Prêt sur le compte de paiement du Projet jusqu'à la date de mise à disposition de son Prêt à l'Emprunteur.

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive, le Prêt est mis à disposition de l'Emprunteur à la DATE DE CLOTURE, si la signature du Contrat intervient après 12h00 heure de Paris ou une journée qui n'est pas un Jour ouvré, le Jour ouvré suivant (ci-après la « Date de mise à disposition »).

Dans l'hypothèse de la non-réalisation de la Condition suspensive dans le délai prescrit, l'instruction irrévocable donnée par le Prêteur à Lemon Way est considérée comme caduque. Le Prêteur récupère alors l'intégralité du Montant du Prêt sur son Compte CREDOFUNDING.

## 6. REMBOURSEMENT

Le remboursement du Prêt est effectué selon le tableau d'amortissement joint en Annexe des présentes. Il est effectué par l'Emprunteur en virant les sommes dues sur le compte du Prêteur ouvert auprès de LemonWay, service de paiement détaillé ci-dessus.

## 7. REMBOURSEMENTS ANTICIPÉ

### 7.1 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ VOLONTAIRE

L'Emprunteur peut rembourser la totalité du Prêt par anticipation et à tout moment. Tout remboursement anticipé s'accompagne du paiement de la totalité du capital restant dû au Prêteur.

Tout remboursement anticipé partiel s'impute sur les mensualités les plus proches conformément au tableau d'amortissement figurant en Annexe des présentes.

L'Emprunteur ne peut pas emprunter de nouveau tout ou partie du Prêt qui aura été remboursé par anticipation.

Tout remboursement anticipé volontaire ne pourra intervenir qu'aux seules Dates d'Echéance du Prêt.

### 7.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

Le Prêteur peut déclarer immédiatement exigible le montant principal non remboursé du Prêt, augmenté des intérêts en cours ou échus en cas de survenance de l'un des événements prévus ci-dessous :

- a. Une somme quelconque devenue exigible au titre du Contrat n'est pas payée à son échéance, sauf si le défaut de paiement résulte d'une erreur administrative ou technique non imputable à l'Emprunteur et qu'il est régularisé dans un délai de QUINZE (15) Jours Ouvrés;
- b. Dans tous les cas où les justifications, renseignements et déclarations fournis par l'Emprunteur seraient reconnus inexacts comme au cas où celui-ci se serait rendu coupable de toute mesure frauduleuse envers le Prêteur;
- c. Une procédure amiable ou judiciaire susceptible d'affecter les droits des créanciers de l'Emprunteur est engagée (notamment, mais sans que cette liste soit exhaustive, mandat ad hoc, conciliation, sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ou décision entraînant la cession totale ou partielle de la société concernée ou du Contrat dans le cadre d'une procédure collective), sans préjudice des dispositions légales

impératives ;

- d. L'Emprunteur cesse de remplir les conditions réglementaires qui lui ont permis d'obtenir le Prêt ;
- e. Les fonds n'ont pas été employés conformément à la destination pour laquelle le Prêt est sollicité;
- f. Enfin, si l'une quelconque des obligations résultant du Prêt n'est pas remplie par l'Emprunteur.

En cas de survenance d'un des cas de déchéance du terme ci-dessus visés, le Prêteur manifestera son intention de se prévaloir de l'exigibilité immédiate de la totalité de sa créance par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'Emprunteur. Le paiement ou les régularisations postérieures à cette lettre ne feront pas obstacle à cette exigibilité anticipée.

## 8. INTÉRÊTS

### 8.1 TAUX D'INTÉRÊT

Le Taux d'intérêt applicable est celui mentionné à l'article C du Titre 1.

L'Emprunteur doit payer les intérêts du Prêt à chaque échéance indiquée dans le tableau d'amortissement figurant en Annexe.

### 8.2 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Pour les besoins des articles L.313-4 du Code monétaire et financier ainsi que des articles L.313-1, L.313-2, R.313-1 et R.313-2 du Code de la consommation, dès lors que ceux-ci seraient applicables, le Prêteur informe l'Emprunteur que le taux effectif global du Prêt par année et par mois sont ceux indiqués à l'Article C du Titre 1.

## 9. ECHÉANCES

Le Prêt est constitué d'échéances successives, entre la Date de mise à disposition du Prêt et l'échéance finale, suivant le tableau d'amortissement figurant en Annexe. La date de chaque échéance (ci-après la « Date d'Echéance ») est fixée comme suit :

- a. Chaque mois civil suivant la Date de mise à disposition du Prêt, soit le 15 de chaque mois. La première échéance est donc due un mois civil après la Date de mise à disposition du Prêt.
- b. S'agissant de mois civil ne comptant pas de telle date anniversaire, le dernier jour ouvré de chacun des mois civils.
- c. Selon ces modalités, si la Date d'Echéance renvoie à un Jour non-ouvré, elle sera reportée au Jour ouvré suivant s'il tombe dans le même mois civil, ou au Jour ouvré précédent dans le cas contraire.

## 10. CHANGEMENT DE PRÊTEUR OU D'EMPRUNTEUR

### 10.1 CHANGEMENT DE PRÊTEUR

Le Prêteur ne peut céder, transférer ou nantir tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du Contrat, sauf en cas de décès et sauf dispositions légales contraires. Ainsi, en cas de décès du Prêteur, ses ayant droits seront substitués dans les droits et obligations du Prêteur.

### 10.2 CHANGEMENT D'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du Contrat, sauf en cas de transmission avec le fonds de commerce dont dépend le Projet dans le cadre d'une opération de fusion, scission, apport partiel d'actifs soumis au régime des fusions, de dissolution-confusion ou toute autre opération similaire. Dans ce cas, il devra en informer le Prêteur dans les 30 jours suivant la réalisation de cette transmission.

## 11. GARANTIES - ASSURANCE

Le porteur de projet n'a pas souscrit d'assurance sur le prêt sollicité, et aucunes sûretés réelles ou personnelles ne garantissent ce prêt.

## 12. NOTIFICATIONS

Toute communication au titre du Contrat devra être effectuée par écrit, par voie électronique avec accusé de réception, ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Les adresses du Prêteur et de l'Emprunteur sont celles mentionnées dans le Contrat, sauf nouvelle adresse indiquée par le Prêteur ou l'Emprunteur moyennant dix jours ouvrés de préavis.

Toute communication devra être effectuée en français.

## 13. CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES

Le Prêteur et l'Emprunteur conviennent de conserver un caractère strictement confidentiel aux présentes ainsi qu'à tous les documents qui pourraient en être la suite ou l'application sous la seule réserve de leur nécessaire révélation aux conseils du Prêteur et de l'Emprunteur, à CREDOFUNDING en sa qualité d'Intermédiaire en Financement Participatif et à LemonWay, le service de paiement, ainsi qu'à toute autorité à qui ces informations doivent être communiquées conformément à la législation ou à la réglementation applicable.

Conformément à l'article 32 de la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'Emprunteur dispose d'un traitement informatique (dont il est le responsable du traitement) pour le maintien de sa comptabilité et l'exécution de ses obligations juridiques. A cette fin, l'Emprunteur est amené à enregistrer des données concernant le Prêteur figurant au Contrat (et aux documents qui ont été communiqués par le Prêteur, notamment afin de justifier de son identité et de son domicile), à les utiliser à des fins comptables et fiscales, à les transmettre à l'intermédiaire en financement participatif visé au préambule et tout établissement offrant des prestations de paiement pour les fins de l'exécution des présentes ainsi qu'à certaines administrations, notamment aux fins des déclarations devant être effectuées par les personnes ayant assuré le paiement de revenus de capitaux mobiliers (ces personnes et l'Emprunteur étant les destinataires de ces données). Le Prêteur peut exercer auprès de l'Emprunteur son droit d'accès et de rectification aux données ainsi que les autres droits visés à la section 2 du chapitre 5 de la loi susvisée.

## 14. RESPONSABILITÉ

Le Prêteur et l'Emprunteur ne pourront faire aucune réclamation à l'encontre de CREDOFUNDING en cas d'inexécution des obligations du Contrat de Prêt. CREDOFUNDING ne se porte pas caution de l'Emprunteur et ne souscrit aucune obligation envers le Prêteur en rapport avec la gestion du Prêt.

CREDOFUNDING attire l'attention du prêteur sur le mode de fonctionnement spécifique du financement participatif sous forme de crédit ou de prêt sans intérêt et, notamment, sur les risques de non-remboursement par le porteur de projet, sur l'absence de garantie couvrant ces risques ainsi que sur l'indisponibilité des sommes prêtées.

CREDOFUNDING attire l'attention du porteur de projet sur les risques d'un endettement excessif et sur les conséquences d'un défaut de paiement.

La responsabilité de CREDOFUNDING, de ses mandataires sociaux, dirigeants, représentants ou employés, ne pourra être recherchée à raison de l'exercice de son rôle d'Intermédiaire en Financement Participatif, et notamment:

- a. CREDOFUNDING ne sera pas responsable à l'égard du Prêteur de l'exactitude des déclarations faites, ni de la bonne exécution des engagements pris par l'Emprunteur ou un tiers dans le Contrat et tout acte y afférent ;
- b. CREDOFUNDING ne sera pas responsable à l'égard de l'Emprunteur des manquements du Prêteur dans l'exécution des obligations découlant pour lui du Prêt;
- c. CREDOFUNDING pourra se fier à tout document qu'il croira authentique ou signé par la (ou les) personne(s)

habilitée(s) et à toute communication qu'il croira faite par une personne habilitée ; il ne sera tenu d'aucune vérification afin de s'assurer de l'exactitude ou de l'authenticité des documents qui seront soumis à chacune des Parties dans le cadre du Prêt et ne sera pas responsable de l'exactitude des informations transmises par son intermédiaire ;

d. CREDOFUNDING ne sera pas responsable de la légalité, validité, force obligatoire ou opposabilité du Contrat ou de tous actes y afférents.

e. CREDOFUNDING ne sera pas tenue de surveiller ou vérifier l'utilisation faite par l'Emprunteur des sommes empruntées au titre du Contrat; ni elle, ni ses représentants et/ou préposés ne pourront encourir de responsabilité à cet égard.

f. Ni CREDOFUNDING, ni l'un quelconque de ses administrateurs, dirigeants ou employés ne seront responsables des mesures prises (ou qui n'auraient pas été prises) en exécution du Contrat, sauf en cas de faute lourde ou de dol de sa part.

## 15. DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

15.1 Le Contrat et toute obligation non-contractuelle relative au Contrat sont régis par le droit français et tout litige relatif à son interprétation ou son exécution sera soumis au Tribunal compétent du ressort du domicile ou siège social de l'Emprunteur.

15.2 A défaut de solution amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les parties à propos de la formation, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation-résolution des engagements contractuels pourra être porté devant un médiateur qui pourra être le médiateur de l'ASF (Association des Sociétés Financières) pouvant être saisi par courrier à l'adresse suivante : M. Le Médiateur de l'ASF 75854 Paris Cedex 17.

## 16. RÉCLAMATIONS

Vous pouvez adresser une réclamation à CREDOFUNDING par :

- Courrier : Service Réclamations - 41 rue Laure Diebold - 69009 Lyon - France

- Email : [contact@credofunding.fr](mailto:contact@credofunding.fr)

- Téléphone : 04.82.53.84.43

Nous répondrons à votre réclamation dans un délai maximum de quinze jours ouvrés à compter de sa réception.

## SIGNATURE

Fait en trois exemplaires le XX/XX/XXXX, dont un pour le Prêteur, un pour l'Emprunteur et un pour CREDOFUNDING, et accepté en ligne.

Le prêteur :

L'emprunteur :



# ANNEXE

## Tableau d'amortissement

Numéro	Capital restant du	Echéance	Montant amorti	Intérêt
--------	--------------------	----------	----------------	---------

